

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2102

présenté par
M. Barrot et Mme Dupont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

I. – L'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi rédigé :

« Le ministre chargé de l'économie et des finances est chargé de constater, de liquider et de recouvrer la taxe prévue au présent article ».

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli proposant une date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2022.